

Reçu en préfecture
de Nantes le
22 SEP. 2025



DEL-2025-0045

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14**

OBJET :

**CREANCES
IRRECOURVABLES**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 11 septembre
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2025

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A.,
Mme PETITEAU M-E, M. BAUDRY M., Mme BARON A., M
BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme JOLIVET C., Mme
FONTENEAU C., Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU
B., Mme HERBRETEAU M-A.,

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M, Mme CLÉRO V., M GAULTIER J-
L, M DUGUE V., Mme LAMBERT B.,

POUVOIRS : M DUGUE V a donné pouvoir à Mme BARON A.

SECRETAIRE : M BOUCHEREAU F.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux
créances irrécouvrables

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,
après mise en demeure sans effet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes suivantes ; pour un montant
total de 52 euros correspondant à la liste n°7746550515 dressée par le comptable
public

- **APPROUVE** le fait que les sommes nécessaires soient inscrites au compte 6541.

**Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le :**

Le Maire, Pascal EVIN

Pour extrait conforme au Registre
Fait au jour, mois et an ci-dessus



ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE

Le 22 SEP. 2025